RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

21 SEP. 2011

rectifiant l'arrêté du département du 8 janvier 2010 approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 76 et 77 (dépendances de la maison de maître), des murs anciens, de l'ancien château d'eau, de la fontaine et d'une partie située en 5ème zone de la parcelle n° 1754, feuille 16, du cadastre de la commune de Genthod

## LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu son arrêté du 8 janvier 2010 approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 76 et 77 (dépendances de la maison de maître), des murs anciens, de l'ancien château d'eau, de la fontaine et d'une partie située en 5ème zone de la parcelle n° 1754, feuille 16, du cadastre de la commune de Genthod;

vu le recours formé contre cet arrêté auprès du Tribunal administratif;

vu l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice, du 1er février 2011, admettant partiellement ce recours et réformant, pour partie, l'arrêté précité du département du 8 janvier 2010, selon les dispositions suivantes :

- bâtiment n° 76 (chalet) : l'inscription à l'inventaire du bâtiment doit se limiter à l'enveloppe extérieure, à l'exception de la moitié de la façade inférieure du rez-de-chaussée orientée vers la maison de maître et, pour l'intérieur, à la structure primaire de la charpente;
- bâtiment n° 77 (ferme) : la mise à l'inventaire du bâtiment doit se limiter à l'enveloppe extérieure et, pour l'intérieur, à la charpente;
- le château d'eau : l'inscription à l'inventaire de ce bâtiment est confirmée;

- la fontaine : l'inscription à l'inventaire de cet objet est confirmée;
- les murs anciens : l'inscription à l'inventaire ne se justifie pas et doit être annulée;
- la serre : l'inscription à l'inventaire ne se justifie pas et doit être annulée;
- parcelle n° 1754 : la mise à l'inventaire est limitée à la partie faisant l'objet du plan n° 29811 du 25 octobre 2010;

qu'il convient ainsi de modifier, à due conséquence, le chiffre 1 du dispositif de l'arrêté du département du 8 janvier 2010, les autres clauses de ce dispositif étant maintenues dans leur intégralité,

## ARRÊTE :

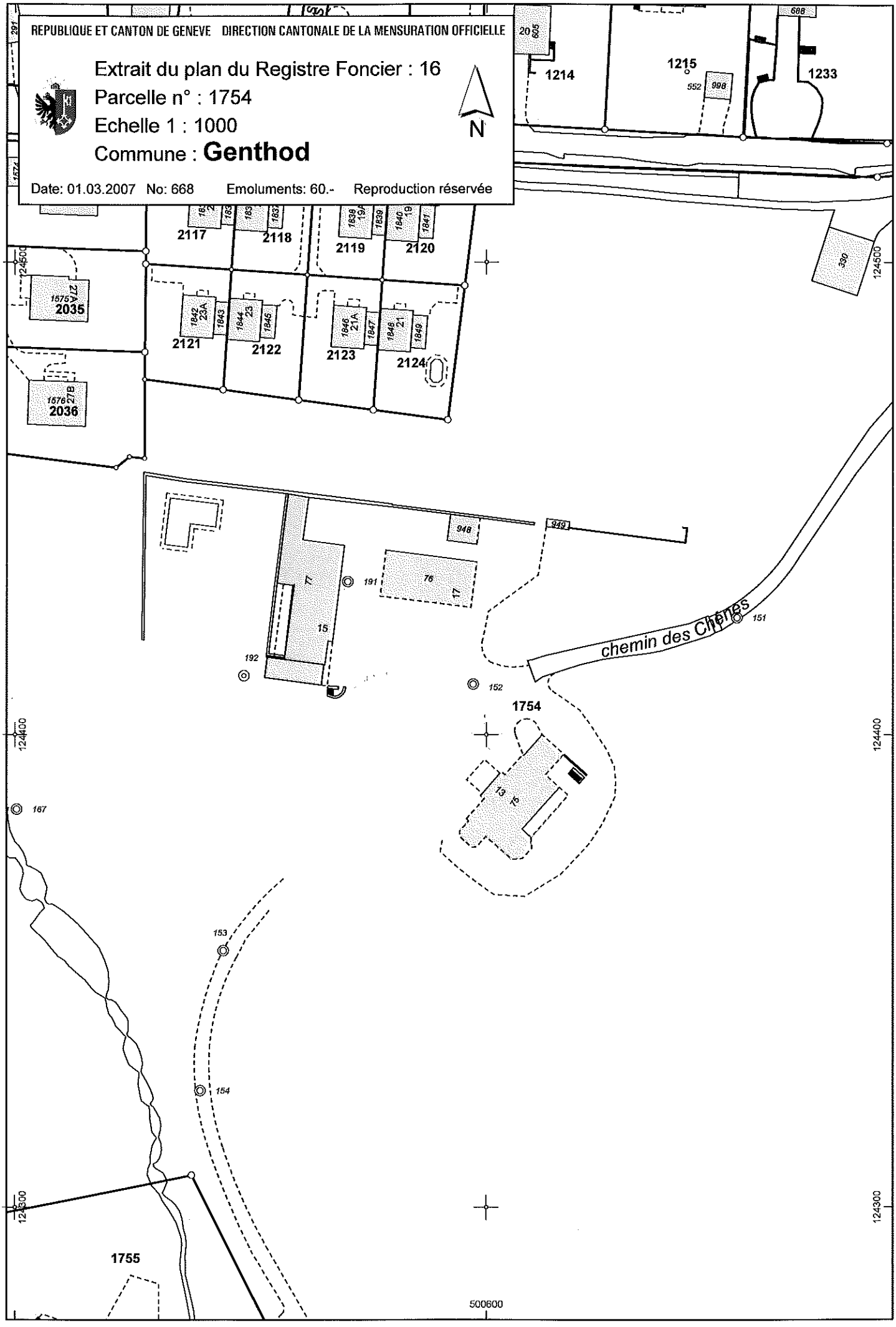
1. Le chiffre 1 du dispositif de l'arrêté du département des constructions et des technologies de l'information, du 8 janvier 2010, est modifié en ce sens que les éléments sur lesquels portent la mesure d'inscription à l'inventaire du domaine de Pierre Grise sont les suivants :

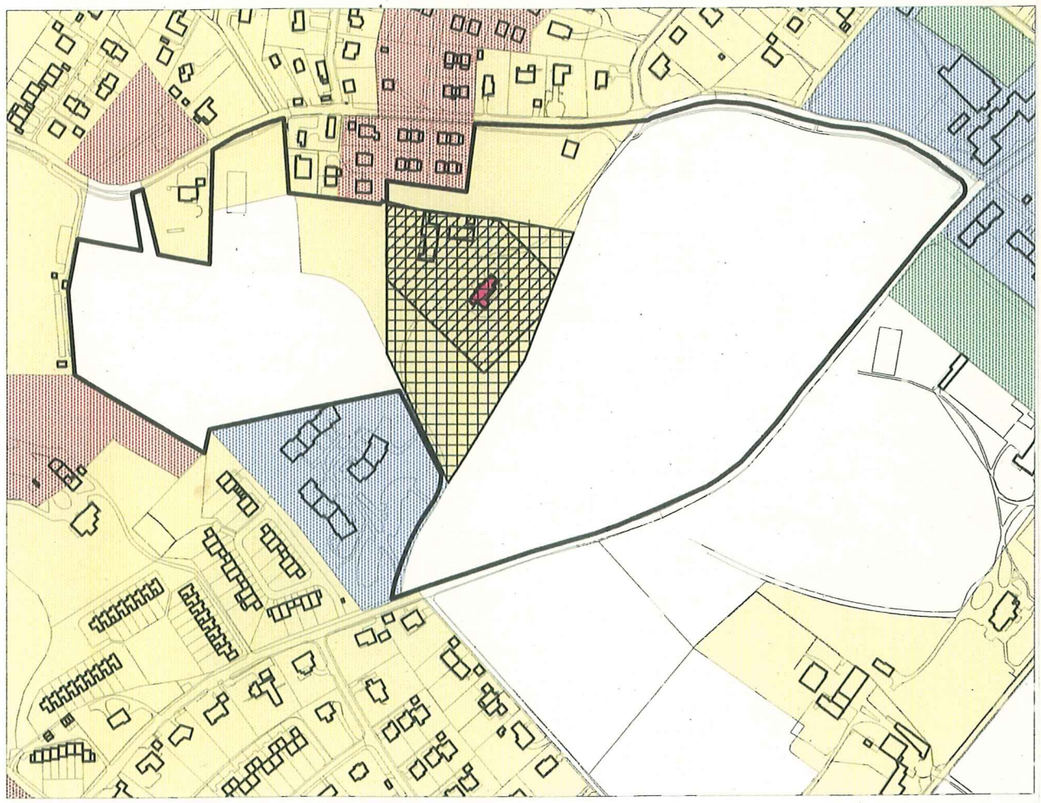
- bâtiment n° 76 (chalet) : l'inscription à l'inventaire du bâtiment est limitée à l'enveloppe extérieure de ce bâtiment, à l'exception de la moitié de la façade inférieure du rez-de-chaussée orientée vers la maison de maître et, pour l'intérieur, à la structure primaire de la charpente;
- bâtiment n° 77 (ferme) : la mise à l'inventaire de ce bâtiment est limitée à l'enveloppe extérieure et, pour l'intérieur, à la charpente;
- le château d'eau et la fontaine;
- la parcelle n° 1754, dans les limites du périmètre défini par le plan n° 29811 du 25 octobre 2010.

2. Le chiffre 1 du dispositif de l'arrêté du département des constructions et des technologies de l'information, du 8 janvier 2010, est modifié en conséquence.
3. Les autres clauses contenues dans le dispositif dudit arrêté sont maintenues dans leur intégralité.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 16
Parcelle n° : 1754
Echelle 1 : 1000
Commune : Genthod
Date: 01.03.2007 No: 668 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
1214
1215
1233
2117
2118
2119
2120
2121
2122
2123
2124
2035
2036
chemin des Chênes
1754
1755
124500
124400
124300
500600



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office du patrimoine et des sites — Service des monuments et des sites

# Commune de Genthod

## Parcelle 1754 (partie), feuille n°16

## Domaine de Pierre Grise

## Plan récapitulatif

**Légende:**

- Abords des bâtiments inscrits à l'inventaire protégés, selon arrêté du 08.01.10
- Abords des bâtiments inscrits à l'inventaire protégés, selon nouvelle proposition
- Zone agricole
- Limites parcelle 1754
- Zone 4B protégée
- Zone de développement 4B
- Zone 5
- Zone de verdure

| | |
|---|---|
| Surface de la parcelle n°1754 | 159'591 mètres carrés |
| Surface protégée, selon arrêté du 08.01.10 | 20'592 mètres carrés |
| Surface protégée, selon nouvelle proposition | 11'533 mètres carrés |

Adopté par le Conseil d'État le:

Visa:

Timbres:

| | |
|---|---|
| Echelle: 1/5000 | Date: 25.10.2010 |
| | Dessin: AMV |

MODIFICATIONS:

| Indice | Objets | Date | Dessin |
|---|---|---|---|
| | | | |

| Secteur / Sous-secteur statistique | Code alphabétique |
|---|---|
| 22-00-01/3/4 | GTD |
| Code Aménagement (Commune / Quartier) | |
| 520 | |
| Archives internes | Plan N° / Indice |
| 6.2 | 29811 |
| accès CDU | |